

COIRA
CANTON CLAIRVAUX-LES LACS
COMMUNE
DOUCIER

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

APP. le 22.6.89

Le Maire de DOUCIER

Vu le Code des Communes

CONSIDERANT qu'il importe pour la sécurité et la propreté d'interdire les chiens sur la plage.

A R R E T E

Article 1er: Tous les chiens sont interdits sur la plage de Doucier, même tenus en laisse.

Article 2: Les panneaux règlementaires signalant cette interdiction seront mis en place par la Commune.

Article 3:

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du JURA
- M. le Maire de DOUCIER

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DOUCIER LE 23 JUN 1989

